

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°257/2022

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :

Convention de Formation
Professionnelle entre
"ENSOSP Formations Paris"
et la ville de MIRAMAS

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations
d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

CONSIDERANT la nécessité de définir les
conditions techniques et financières de l'organisation
de la formation "maintien des acquis AP2"

Matière : Fonction publique

VU les crédits alloués au plan de formation 2022.

ACTE NOTIFIE LE

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre la société ENSOSP Formations Paris sise n°6-8, rue Eugène Oudiné à Paris et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation "maintien des acquis AP2" qui aura lieu en visioconférence, les 22, 23 et 24 novembre 2022, pour 1 agent de la collectivité et sera facturée 1314 € TTC.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de formation 2022, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 17/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 21/10/22

Le Maire
Frédéric VIGOUROUX



École Nationale Supérieure
des Officiers de Sapeurs-Pompiers
Direction des Etudes
Prospective et Professionnalisation
Formations Spécialisées
Service Prévention - Prévision

Paris, le 12 juillet 2022

Dossier suivie par : J.Teddy BRUTIER
Site Paris-Oudiné
☎ 01 44 06 93 02
formations.paris@ensosp.fr

HOTEL DE VILLE DE MIRAMAS
Madame Nathalie GALERA
Gestionnaire de formation
Place Jean Jaurès
13140 MIRAMAS

Objet : Convention de formation N° CF-220-2022

FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS AP2
(F-MA-AP2-2022-12)

Entre les soussignés :

D'une part,

L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, représentée par le directeur de l'école, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.13.14092.13 auprès du préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur, n° SIREN/SIRET 180 092 496 / 000 25, code APE : 8541 Z et id.dd : 0025994 (Datadock).

Ci-après dénommée « ENSOSP »,

Et d'autre part,

HOTEL DE VILLE DE MIRAMAS,
Place Jean Jaurès 13140 MIRAMAS

Ci-après dénommé(e) le titulaire, M. Frédéric VIGOUROUX, maire de Miramas

Au profit du stagiaire dénommé(e) à l'article 1 : ~~M. Bernard CHAYOT~~

Vu la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, modifiée par la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 ;
Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;
Vu la délibération 2007-03-04 du Conseil d'administration du 28 juin 2007 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'ENSOSP, modifiée par la délibération n° 2014-11-10 du 28 novembre 2014, et modifiée par la délibération n° 2020-10-08 du 08 octobre 2020 ;
Vu la délibération n° 2020-10-09 du Conseil d'administration de l'Ensosp du 08 octobre 2020 relative à la délégation de compétences au directeur de l'Ensosp ;
Vu la délibération n° 2021-11-02 du conseil d'administration de l'Ensosp du 18 novembre 2021 relative à la tarification 2022 ;
Vu le calendrier des formations ;
Il est convenu de ce qui suit :



Article 1 - OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION.

L'ENSOSP s'engage à assurer l'action de formation suivante :

FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS AP2

(F-MA-AP2-2022-12)

Au profit de (civilité-Prénom-Nom) Monsieur **BENJAMIN CHAYO** qui aura lieu en visioconférence, pour la (les) date (s) suivante :

Partie 1 : 22/11/2022 au 24/11/2022

Article 2 – TARIFS ET CONDITIONS.

2.1 – Tarif en vigueur

Les tarifs concernant les actions de formation (pédagogiques et logistiques) sont arrêtés par délibération du Conseil d'Administration de l'ENSOSP.

Pour les stagiaires étrangers, les frais bancaires sont à la charge du titulaire ou du stagiaire en fonction des prises en charge convenues entre les parties.

2.2 – Conditions

La constitution du dossier est réalisée dès la réception de la fiche d'inscription par l'Ecole au plus tard 60 jours avant le début de la formation.

L'inscription est prise en compte au retour de la convention signée par toutes les parties, au plus tard 21 jours avant le début du stage. La convention signée doit être accompagnée des pièces stipulées dans l'annexe 1. Après signature du directeur de l'ENSOSP ou de son représentant, la convocation est adressée au stagiaire et/ou le titulaire.

2.3 – Formations et modules de rattrapages

Ces actions font l'objet d'un tarif spécifique. Les conditions tarifaires sont préalablement transmises au titulaire pour acceptation.

Article 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT.

L'école ne reconnaît comme payeur que le titulaire et/ou le stagiaire et/ou l'organisme financeur.

L'ordonnateur chargé d'émettre les factures et les titres de recettes est l'ENSOSP (Aix/DSF).

Le comptable assignataire chargé des encaissements est l'agent comptable de l'ENSOSP (Aix/AGEC).

Ces services sont situés au siège de l'Ecole : 1070, rue du Lieutenant Parayre BP 20316 13798 Aix en Provence (tel : 04.42.39.04.00).

La facture sera adressée au titulaire et/ou au stagiaire et/ou à l'organisme financeur.

Les paiements pourront être effectués :

- Soit par virement sur le compte de l'ENSOSP - IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 0641 505 ouvert à Direction Générale des finances publiques PACA,
- Soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable public de l'ENSOSP.

LE NUMERO DE LA CONVENTION AINSI QUE LA REFERENCE DU STAGE, DOIVENT ETRE RAPPELES OBLIGATOIREMENT POUR TOUTES CORRESPONDANCES ET LORS DU REGLEMENT.



Article 4 – SOUS-TRAITANCE.

L'ENSOSP se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des actions de formation.

Article 5 – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES.

Durant sa formation ainsi que pendant les trajets aller et retour, le stagiaire continue à relever du régime des accidents du travail, comme s'il assurait un service normal au sein de son organisme d'emploi.

Pendant sa formation, en cas d'incident, le stagiaire est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable du stage au sein de l'école (tel : 01.44.06.93.00).

Pendant son séjour, le stagiaire est tenu de se conformer aux instructions et consignes qui lui sont données lors de la séquence accueil-présentation du stage. Tout manquement grave peut entraîner son exclusion sans remboursement des sommes versées. Dans tous les cas le paiement intégral de la formation sera exigé.

Chaque contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Le titulaire et/ou le stagiaire, et l'ENSOSP assument toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'ils encourent envers les tiers et leurs ayants droit, en application du droit commun en raison de tout dommage corporel et matériel causé aux tiers par leur personnel.

Article 6 – DISPOSITIONS DIVERSES.

Les frais annexes (transports, wifi et parking au sein de l'hôtel, photocopie, etc.) restent à la charge du stagiaire ou du titulaire.

Article 7 – ASSIDUITÉ.

A l'issue de la formation, L'ENSOSP établit une attestation de présence qui est remise au stagiaire.

Article 8 - DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Sous réserve de réussite à l'examen et du règlement intégral des prestations, l'ENSOSP délivre le diplôme ou l'attestation de stage correspondant à l'action de formation.

En cas d'échec, l'administration précise à l'intéressé les modalités de réinscription à une nouvelle session de formation pour l'obtention du diplôme.

Pour une absence supérieure à 24 heures ou si le stagiaire ne se présente pas à l'examen, l'ENSOSP ne délivre ni attestation de présence, ni diplôme ou attestation de stage.

Article 9 – PIÈCES ANNEXES.

L'attestation de présence, le calendrier annuel de l'ENSOSP, les demandes d'inscription transmises par le titulaire et la tarification disponible sur le site internet de l'École valent pièces contractuelles et font partie intégrante de la présente convention.

Article 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le présent article définit les obligations à respecter pour un traitement approprié des données à caractère personnel du Client, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») ; règlement applicable depuis le 25 mai 2018 à toute organisation, publique et privée.

L'Ensosp collecte des données personnelles pour le compte du titulaire désigné ci-dessus.

L'Ensosp s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités de la présente convention.

Conformément au RGPD, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ces droits, le titulaire doit adresser une demande par email en écrivant à l'adresse suivante : dpo@ensosp.fr en indiquant son nom, prénom, adresse email.

Article 11 - DURÉE, RÉSILIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES.

La présente convention s'applique jusqu'au règlement financier de cette dernière.
 Les conditions d'annulation, de remboursement, de dispense ou de changement de session s'appliquent conformément à la délibération sur la tarification en vigueur au moment de l'inscription.
 En cas de force majeure, dûment justifiée, l'ENSOSP pourra exonérer partiellement ou totalement les frais de stage.

L'ENSOSP se réserve le droit de résilier cette convention avant son terme, dans le cas de manquement à ses obligations par le titulaire ou le stagiaire.

Tout litige portant sur la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 – COÛT DE LA FORMATION

Les formations de l'ENSOSP ne sont pas assujetties à la TVA

12.1 - Frais d'inscription pour la formation :	209,00 €
12.2 - Prix du module (n'incluant pas le déjeuner) :	1105,00 €

Article 13 – MODALITÉS DE FACTURATION

(Cocher les cases correspondantes)

13.1 Facture à établir au nom du titulaire (si différent du stagiaire) :

- Frais d'inscription Prix du module

Frais pris en charge par le titulaire : **1314** € (à renseigner)

Coordonnées du service de facturation

Service de facturation : ..Service Formation.....

Adresse de facturationPlace Jean Jaurès 13140 MIRAMAS.....

Adresse mail :n.galera@mairie-miramas.fr.....

Bon de commande n° :

SIRET : ..21130063700017.....

Code service exécutant :

Téléphone :0490587974.....



13.2 Facture à établir au nom du stagiaire :

Frais d'inscription Prix du module

Frais pris en charge par le stagiaire : € (à renseigner)

Coordonnées
 Nom de facturation :
 Adresse de facturation :
 Adresse mail :
 Mode de paiement :
 Téléphone :

13.3 Facture à établir au nom d'un service ou bureau différent du titulaire et du stagiaire :

Frais d'inscription Prix du module

Frais pris en charge par le service ou bureau : € (à renseigner)

Coordonnées du service de facturation
 Service de facturation :
 Adresse de facturation
 Adresse mail :
 Bon de commande n° :
 SIRET :
 Code service exécutant :
 Téléphone :

13.4 Facture à établir pour un organisme de financement :

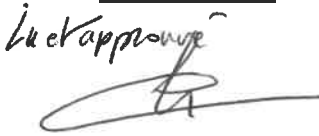
• **Joindre l'accord de financement**

Frais d'inscription Prix du module

Frais pris en charge par l'organisme de financement : € (à renseigner)

Coordonnées du service de facturation
 Service de facturation :
 Adresse de facturation
 Adresse mail :
 Vos références (n° accord):

Les signataires de la présente convention seront seuls reconnus par l'ENSOSP comme financeurs de la formation. Dans le cas d'un de financement par un organisme extérieur, l'accord de financement doit être joint à cette convention afin de légitimer la facturation à cet organisme.
 L'ENSOSP s'engage à fournir toutes les pièces utiles au montage de ce financement (justificatif de présence, fiche pédagogique, ou autres).
 Pour les administrations, la facture dématérialisée sera déposée en utilisant le portail Chorus Pro (<http://choruspro.gouv.fr/>).
 Cette convention est établie en 3 exemplaires.

Le titulaire (Nom, qualité, cachet) <i>ref: art 13.1</i>	Le stagiaire (Nom, qualité, cachet) <i>ref: art 13.2</i>	Autre financeur (Nom, qualité, cachet) <i>ref: art 13.3</i>
Lu et approuvé Frédéric VIGOUROUX Maire de Miramas	Lu et approuvé Bernard CHAYOT 	Lu et approuvé



Le Directeur de l'ENSOSP
 A Aix-en-Provence, le